

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRÉSENT(E)S** mesdames les conseillères, Agathe Lévesque, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Lynn Robitaille.

**SONT ABSENTS** monsieur le maire Jean-François Fortin et monsieur le conseiller Jean-François Paradis.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE** madame la directrice générale et greffière-trésorière Julie Dubé.

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-05-102

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en reportant le point 18 à une séance ultérieure.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

2023-05-103

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé.

#### 3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

2023-05-104

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2023 tel que rédigé.

### 4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2023-05

2023-05-105

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2023-05 tel que présenté au montant de 327 807,09 \$.

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2023-05.

---

JULIE DUBÉ

Directrice générale / greffière-trésorière

### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. MRC DE LA MITIS

#### 6.1 MISE A JOUR ÉVIMBEC

2023-05-106 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour la mise à jour du rôle d'évaluation à la MRC de La Mitis au montant de 10 881, 43 \$.

#### 6.2 TÉLÉPHONIE IP

2023-05-107 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour la téléphonie IP à la MRC de La Mitis au montant de 354 \$.

#### 6.3 LICENCES OFFICE 365

2023-05-108 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement pour les licences Office 365 des mois de janvier et février 2023 à la MRC de La Mitis au montant de 272,48 \$.

### 7. ADHÉSIONS ANNUELLES

#### 7.1 LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance de concertation à but non lucratif a pour mission de favoriser la concertation des partenaires du secteur bioalimentaire afin d'identifier, de promouvoir et de soutenir le développement de la région bas laurentienne ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de différents projets de consolidation et de développement du secteur bioalimentaire de notre région, des projets collectifs et structurants ;

2023-05-109 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle à la TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT, pour un montant total de 105 \$.

#### 7.2 TOURISME GASPESIE

2023-05-110 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle à TOURISME GASPÉSIE, pour un montant total de 987,80 \$, plus taxes.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

### 8. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

### 9. DEMANDE D'ÉPURATION DE MATRICULES DÉTRUITS

**ATTENDU QUE** la municipalité Sainte-Flavie (ci-après la «Municipalité», dûment représentée par Julie Dubé, greffière-trésorière, autorisée aux fins de la présente par résolution du conseil municipal, demande à FQM Services, coopérative de solidarité de supprimer du rôle d'évaluation les matricules inactifs n'ayant aucun solde dû d'inscrit ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité comprend que cette procédure est définitive et irréversible ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité comprend qu'il ne sera plus possible de récupérer les informations relatives aux matricules supprimés, telles que l'adresse, les dimensions de l'immeuble, l'évaluation, la répartition fiscale, les informations du propriétaire, les taxes à recevoir, les certificats, etc. ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît qu'elle est seule responsable du respect de son calendrier de conservation, des différentes obligations légales en matière de conservation et d'accès aux documents et déclare avoir fait les vérifications requises à cet égard et en être satisfaite ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité renonce à tout recours contre Gestion FQM inc., la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, FQM Assurances inc. FQM Services, coopérative de solidarité ou leurs affiliés ou membres, pour tout dommage ou préjudice pouvant résulter de la suppression des matricules inactifs et s'engage à prendre fait et cause pour elle et la tenir indemne de tout recours intenté par un tiers en lien avec la suppression de ces informations ;

2023-05-111

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de demander FQM Services, coopérative de solidarité<sup>1</sup> de supprimer du rôle d'évaluation les matricules inactifs n'ayant aucun solde dû d'inscrit.

### 10. PROGRAMMATION RÉVISÉE DE LA TECQ

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2023-05-112

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **11.ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE REMISE D'UNE SUBVENTION POUR DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE ET RÉUTILISABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie souhaite offrir à ces citoyens un incitatif afin d'encourager concrètement les citoyens à privilégier l'utilisation de couches lavables (pour enfant ou adulte) et de produits d'hygiène féminine réutilisables, tout en soutenant un investissement initial plus important. L'incitatif versé couvre une partie des frais avant taxes et peut atteindre 150 \$ pour les couches ou 50\$ pour les produits d'hygiène féminine (voir les détails dans le descriptif de la politique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure est cohérente avec une volonté de réduction des déchets, de diminution des matières problématiques pour le traitement des eaux usées et évidemment de réduction du coût global de ces services pour les citoyens. Elle s'inscrit dans la planification stratégique, cette politique répond à

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

une demande formulée par de nombreux citoyens au fil des dernières années ;

**CONSIDÉRANT QUE** au Québec, pas moins de 600 millions de couches jetables sont enfouies par année. Chaque famille qui opte pour des couches lavables pose donc un geste concret pour la réduction des déchets et la qualité de l'environnement. Il est généralement admis que l'utilisation de couches lavables permet de détourner environ une tonne de l'enfouissement, et ce pour chaque enfant, de sa naissance jusqu'à l'atteinte de sa propreté. Pour les adultes, les gains sur une période équivalente sont certainement supérieurs ;

En bref, pour bénéficier de la mesure incitative, les demandeurs doivent, entre autres, être citoyens de Sainte-Flavie (c'est-à-dire y avoir leur résidence principale au moment de la demande), avoir effectué l'achat des produits dans un commerce du Québec, s'engager à utiliser les produits pour eux-mêmes (ou leur personne à charge), respecter les quantités minimales et la période d'admissibilité des reçus ;

2023-05-113

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter une politique de remise d'une subvention pour des produits d'hygiène féminine et réutilisables.

Les détails de la politique sont en annexe du présent procès-verbal.

### **12. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FQM DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE PROJET DE RECHARGE DE PLAGE**

2023-05-114

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour service rendus dans le projet en érosion côtière (recharge de plage), pour un montant de 19 694,70 \$, plus taxes.

### **13. DEMANDE AU MTQ**

#### **13.1 BOLLARDS À TITRE GRATUIT À INSTALLER DANS LA ZONE PROJETÉE DE NON-STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite améliorer la mobilité durable sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite améliorer la sécurité des utilisateurs pratiquant différents modes de mobilité active à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion visée est une route sous la juridiction du ministère des transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite collaborer avec le ministère pour favoriser la sécurité des utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a demandé au ministère, par voie de résolution, d'interdire le stationnement du côté sud de la route de la Mer (132) à l'intérieur du périmètre urbain ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décrété l'ouverture d'un stationnement public dans le même secteur afin d'offrir des cases de stationnement hors de l'emprise de la route ;

2023-05-115

**POUR CES MOTIFS**, proposé par, madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec d'allouer à titre gratuit des bollards que la municipalité se chargerait d'installer, de retirer et d'entretenir.

### 13.2 CRÉATION D'UN ILOT DE RALENTISSEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal constate que la vitesse des véhicules empruntant la route Flavie-Drapeau (132) entrant dans le secteur du village en provenance de Mont-Joli semble plus élevée que la limite indiquée de 70 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite améliorer la sécurité des automobilistes sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite améliorer la sécurité à l'intersection des rues Ouellet et de l'Expansion ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil croit qu'il serait approprié de marquer l'entrée du village pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse à l'entrée de la zone de 70 km/h ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé est à l'intérieur du périmètre d'urbanisé et est voué à être développé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur comprend également la jonction et le partage de la chaussée avec le lien cyclable à établir entre Sainte-Flavie et Mont-Joli.

2023-05-116

**POUR CES MOTIFS**, proposé par madame Agathe Lévesque et résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'envisager la possibilité d'aménager un îlot de ralentissement sur la route Flavie-Drapeau entre le début de la zone de 70 km/h et l'intersection des rues de l'Expansion et Ouellet.

### 13.3 CRÉATION D'UNE ZONE DE NON-STATIONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal constate que le volume de circulation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation présente des enjeux de sécurité pour les piétons et les cyclistes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le stationnement de véhicules automobiles en bordure de la route de la Mer (132) et ce, de chaque côté, occasionne un rétrécissement des voies de circulation qui cause des bouchons de circulation tout en nuisant au passage des équipements agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite favoriser la mobilité active en créant un corridor sécurisé pour les utilisateurs de divers modes de transport actif tel que le vélo ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décrété l'ouverture d'un stationnement public de 76 cases dans le périmètre urbain afin d'offrir une alternative de stationnement hors de la voie publique ;

2023-05-117

**POUR CES MOTIFS**, proposé par, et résolu de demander au

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

ministère des Transports du Québec :

- Décréter une interdiction de stationner des véhicules automobiles dans le secteur situé du côté sud de la route de la Mer (132) délimité entre le 415, route de la Mer et le 495, route de la Mer (intersection de la route 132 en direction de Mont-Joli) ;
- Permettre l'aménagement d'un sentier polyvalent sur l'accotement délimité par des bollards sur cette même portion ;
- D'installer la signalisation appropriée.

Le secteur visé est illustré sur un plan joint à la présente.

### **14. AUTORISATION DE PAIEMENT À ANCTIL ÉLECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE AU GARAGE MUNICIPAL**

2023-05-118

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement à ANCTIL ÉLECTRIQUE pour le raccordement des réservoirs d'essence au garage municipal, pour un montant de 4 344,87 \$, plus taxes.

### **15. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE STANTEC POUR LE SOUTIEN POUR LE VOLET GESTIMAT, QUI EST L'OUTIL D'ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES, UNE EXIGENCE DU MAMH.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) ;

**CONSIDÉRANT** les exigences du PRACIM en matière d'évaluation comparative des émissions de gaz à effet de serre, par le biais de GESTIMAT qui est l'outil d'estimation des émissions de GES, une exigence du MAMH ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de STANTEC qui consiste à offrir son soutien à la Municipalité pour exécuter les calculs de volumes et quantités de matériaux et remplir le formulaire GESTIMAT ;

2023-05-119

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de STANTEC pour un montant de 3 500 \$, plus taxes.

### **16. OCTROI DE MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR UN AVIS JURIDIQUE, EN LIEN AVEC UNE DÉROGATION MINEURE**

2023-05-120

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité d'octroyer à la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) le mandat, pour un avis juridique, en lien avec une dérogation mineure, selon les modalités suivantes : 12 heures à un

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

taux horaire pouvant varier entre 165 \$ et 200 \$ l'heure dont les 4 premières heures sont gratuites.

### **17. RÉSERVATION DU LOT SIS AU 320 ROUTE DE LA MER POUR LE PARC DE LA RIVIÈRE MITIS, POUR IMPLANter UN JARDIN NOURRICIER ET UNE POUPONNIÈRE DE PLANTES PROTECTRICES DES BERGES.**

2023-05-121

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu à l'unanimité de réserver le lot sis au 320 route de la mer pour le PARC DE LA RIVIÈRE MITIS, pour implanter un jardin nourricier et une pouponnière de plantes protectrices des berges.

### **18. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **19. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 148.0.1 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente ;

**ATTENDU QUE** l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Flavie;

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi ;

**ATTENDU QUE** l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire ;



## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 27 mars 2023 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation se tiendra le 5 juin 2023 ;

2023-05-122

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-04 annexé à la présente résolution.

---

LYNN ROBITAILLE  
Maire suppléante

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

### 20. AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPE NOVA NOTAIRES

2023-05-123

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement à ÉQUIPE NOVA NOTAIRES pour les honoraires professionnels, pour un montant total de de 1 914,85 \$.

### 21. VERSEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF :

#### 21.1. BIBLIOTHÈQUE OLIVAR-ASSELIN 3 560 \$

2023-05-124

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de verser le budget administratif annuel de la bibliothèque OLIVAR-ASSELIN au montant de 3 560 \$.

#### 21.2 ARTISTES EN FÊTE 2500 \$

2023-05-125

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de verser le budget administratif annuel D'ARTISTES EN FÊTE au montant de 2 500 \$.

#### 21.3 JSOQ (CDSE) 2 000 \$

2023-05-126

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de verser le budget administratif annuel des Jeudis Soirs au Quai (JSOQ /CDSE) au montant de 2 000 \$.

#### 21.4 FESTIVAL VIVRE LA MER 1000 \$

2023-05-127

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de verser le budget administratif annuel Festival Vivre la Mer au montant de 1 000 \$.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

### 22. AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND TOUR 2023 DE VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, LE 5 AOÛT 2023

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1967, Vélo Québec, organisme à but non lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce soit à des fins de loisir, de tourisme, ou comme moyen de transport actif, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le succès de nos événements est possible grâce à la précieuse collaboration des municipalités traversées par nos parcours. En retour, le passage de Vélo Québec Événements offre assurément une belle vitrine aux villes visitées par nos nombreux cyclistes.

**CONSIDÉRANT QUE** les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le Code de la sécurité routière et qu'ils sont accompagnés par des bénévoles à vélo (encadreurs cyclistes) formés en premiers soins, en mécanique et en encadrement sur route, et par des véhicules (motocyclettes et camionnettes) de premiers soins, de mécanique et de soutien.

2023-05-128

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du Grand Tour 2023 de Vélo Québec Événements, le 5 août prochain.

### 23. PARTICIPATION AU PROJET REMORQUES

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinés aux activités de loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipements des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisirs des municipalités de La Mitis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du code municipal du

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 1 mai 2023

2023-05-129

Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque ;  
**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité :

- De s'engager lors de trois prochaines années dans le projet de loisirs pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisirs de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisirs pour tous.

### 24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite les personnes présentes à poser leurs questions.

### 25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-05-130

Il est proposé par monsieur Michel Hudon de lever la séance à 21h24

Je, soussigné, Lynn Robitaille, mairesse suppléante, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-05-102 à 2023-05-130 consignées au présent procès-verbal.

---

LYNN ROBITAILLE  
Maire suppléante

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière